



Divorce, et parents d'enfant français

Par **Silvi sylvi**, le 17/08/2017 à 14:30

Bonjour, je suis une étrangère marié avec un ressortissants français,.monsieur ma mise dehors il y a 1 ans, il ne m'a pas accompagné à la préfecture pour renouveler mon titre non plus, moi je veux divorcé, mais lui ne veut pas divorcé.

Ma question est.

Comment demander le divorce si je suis en situation irrégulière?

Pendant ce temps j'ai fait la rencontre d'un homme, et tout va très bien entre nous, je suis enceinte de cet homme il a reconnu, et l'enfant porte son nom. Donc.

Ma deuxième question est.

Est ce Que je peux renouveler mon titre de séjour comme parents d'enfants français ?
Même si je suis toujours marié avec quelqu'un d'autre ?
Merci.

Par **youris**, le 17/08/2017 à 18:24

bonjour,
vous n'indiquez pas si l'homme, dont vous seriez enceinte, est français.
salutations

Par **Silvi sylvi**, le 17/08/2017 à 21:21

Bonjour,
Oui il est français et désolé d'avoir oublié ce détail

Par **youris**, le 18/08/2017 à 10:34

les deux condition exigées sont:
- être le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France,

- et contribuer à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

Par **Silvi sylvi**, le **18/08/2017** à **14:19**

Bonjour,

Donc si je comprends bien même si l'enfant porte le nom de son père biologique Je peux renouveler mon titre de séjour ?

Par **youris**, le **18/08/2017** à **16:19**

en plus des conditions exigées, vous devrez fournir les pièces suivantes:

- " - Votre visa de long séjour ou titre de séjour
- Votre passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- 1 extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage
- Extraits d'acte de naissance de votre enfant avec filiation
- Justificatifs de votre contribution à l'entretien et l'éducation de votre enfant : preuves d'achats (alimentation, vêtements, jouets, etc.), attestations (hébergement, suivi scolaire, etc.), preuves du lien affectif (intérêt pour l'évolution de l'enfant, connaissance de son environnement, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 3 photos

À savoir :

les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

Par **Silvi sylvi**, le **18/08/2017** à **18:29**

Merci de votre réponse

Mais actuellement je ne suis plus en situation régulière et tout mes papiers est au nom de mon mari je ne vis plus avec lui mais je suis toujours marié avec lui. Qu'est-ce que je dois faire alors